

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 8 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DFA 2 G** Programmation du Fonds Social Européen (FSE).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020 ;

Vu l'article L. 121-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion ;

Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016-2020 ;

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 78 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération 2015 DFA 45 G du 29 septembre 2015 relative à la programmation du Conseil Départemental pour l'utilisation des crédits du Fonds Social Européen et autorisant la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à signer la convention de subvention globale pour la période 2015-2017 ;

Vu la Convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire, présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande d'approuver la programmation du Fonds Social Européen du Département ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil départemental approuve les modifications apportées par voie d'avenant à la convention 201600826 conclue avec l'association "Groupe SOS Jeunesse" relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen, telles que présentées en comité technique du 18 décembre 2017 (annexe 1) et approuve la programmation ajustée présentée en annexe 2.

Article 2 : Le Conseil départemental approuve les modifications apportées par voie d'avenant à la convention 201701224 conclue avec l'association "Centre Alpha Choisy" relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen, telles que présentées en comité technique du 18 décembre 2017 (annexe 1) et approuve la programmation ajustée présentée en annexe 2.

Article 3 : Le Conseil départemental approuve les modifications apportées par voie d'avenant à la convention 201603598 conclue avec l'association "Groupe SOS Jeunesse" relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen, telles que présentées en comité technique du 18 décembre 2017 (annexe 1) et approuve la programmation ajustée présentée en annexe 2.

Article 4 : Le Conseil départemental approuve les modifications apportées par voie d'avenant à la convention 201603208 d'octroi de crédits d'assistance technique du Fonds Social Européen, telles que présentées en comité technique du 18 décembre 2017 (annexe 1) et approuve la programmation ajustée présentée en annexe 2.

Article 5 : Le Conseil départemental approuve les objectifs et le contenu de la programmation du Fonds Social Européen de la collectivité pour la période 2018-2023 tels que présentés dans la demande de subvention globale jointe en annexe 3.

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer la convention de subvention globale de la période 2018-2023 qui sera proposée par l'État lorsque celui-ci aura approuvé la demande parisienne, et dont le modèle est joint en annexe 4 de la présente délibération, et tout document afférent à l'exécution de ladite convention.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**